

12 AOÛT 2002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 12 août 2002 à 16 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER  
PIERRE BRASSARD  
ONIL COUTURE

PAUL M. ROLLAND  
JEAN-GUY TARTE  
MARCEL DION

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, est aussi présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2002-08-374

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2002

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2002-08-375

- 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 AOÛT 2002

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2002-08-376

- 4.1 TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA SCLÉROSE EN PLAQUE

2002-08-377

- 4.2 TOUNOI DE GOLF DES FEMMES D'AFFAIRES

## 12 AOÛT 2002

- 2002-08-378 4.3 LES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2002 :  
PAIEMENT D'UNE PUBLICITÉ
- 5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 831-99 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE  
INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE  
DURANT SES SÉANCES » AFIN DE REPORTER, L'ANNÉE  
D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE  
AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU SCRUTIN »
- 2002-08-379 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 831-99 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE  
L'ORDRE DURANT SES SÉANCES » AFIN DE REPORTER,  
L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE  
NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU  
SCRUTIN »
- 6. RÈGLEMENTS**
- 2002-08-380 6.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AFFICHAGE NUMÉRO 643-  
90 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »
- 2002-08-381 6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 858-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE  
D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PAR LES RÉSEAUX  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS »
- N. M. 6.3 ADOPTION – AVEC MODIFICATIONS – DU SECOND  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AFIN: A) DE CRÉR LA ZONE H02-247  
À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIRE  
LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE  
NOUVELLE ZONE ; B) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À  
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ; C)  
D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE

12 AOÛT 2002

LA ZONE R02-230 ; D) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ; E) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIRE LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ; F) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ; G) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ; H) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE. »

2002-08-382 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU PARC INDUSTRIEL DE HAUTE TECHNOLOGIE »

## **7. AFFAIRES COURANTES**

2002-08-383 7.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 276, 561-87, 562-87, 563-87, 564-87, 669-90, 687-91 ET 685-91

2002-08-384 7.2 MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 276, 561-87, 562-87, 563-87, 564-87, 669-90, 687-91 ET 685-91

2002-08-385 7.3 ADJUDICATION DU CONTRAT PAVAGE DE LA RUE D'ADAMSVILLE

## **8. AFFAIRES DU PERSONNEL**

2002-08-386 8.1 EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D'INSTALLATION

## **9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## **10. PÉRIODE DE QUESTION**

2002-08-387 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le greffier

Pierre Simoneau, o. m.a.

12 AOÛT 2002

**2002-08-374**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE  
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 6.1 aurait dû se lire de la façon suivante :
  - 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE NUMÉRO 643-90 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE »
- le sujet numéro 6.2 aurait dû se lire de la façon suivante :
  - 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002 AFIN D’ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION PAR LES RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS »
- le sujet numéro 6.3 est reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2002-08-375**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 AOÛT 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

12 AOÛT 2002

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 août 2002.

**ADOPTÉ**

**2002-08-376**

**TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA  
SCLÉROSE EN PLAQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (280 \$), taxes incluses, au Tournoi Yvan Lécuyer, somme représentant la participation de deux (2) personnes audit tournoi de golf ainsi que l'inscription de deux (2) personnes supplémentaires au souper.

**ADOPTÉ**

**2002-08-377**

**TOURNOI DE GOLF DES FEMMES D'AFFAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, faute de disponibilité, Madame Pauline Quinlan, mairesse de la Ville de Bromont, ne peut participer au tournoi de golf des femmes d'affaires.

**ADOPTÉ**

**2002-08-378**

**LES GRANDS PRIX DU TOURISME QUÉBÉCOIS 2002 :  
PAIEMENT D'UNE PUBLICITÉ**

12 AOÛT 2002

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **TROIS CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (323,46 \$)**, taxes **incluses**, au CLD Haute-Yamaska, somme représentant la participation de la Ville de Bromont (50%) à la publication d'une publicité dans La Voix de l'Est à l'occasion de la remise des Grands prix du tourisme québécois, 2002.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-99 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES » AFIN DE REPORTER, L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU SCRUTIN »**

Monsieur le conseiller JEAN McMASTER donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement sur la régie interne du Conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances afin de reporter, l'année d'une élection régulière, l'assemblée du conseil municipal du premier lundi de novembre au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

**2002-08-379**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 831-99 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT SES SÉANCES » AFIN DE REPORTER, L'ANNÉE D'UNE ÉLECTION RÉGULIÈRE, L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE AU DEUXIÈME LUNDI QUI SUIT LE JOUR DU SCRUTIN »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

12 AOÛT 2002

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement.

**ADOPTÉ**

**2002-08-380**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-8-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE  
NUMÉRO 643-90 AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS APPLICABLES À UNE ENSEIGNE  
AUTOROUTIÈRE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2002-07-302 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’adopter, sans modification, le règlement numéro 643-8-2002 intitulé  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’AFFICHAGE  
NUMÉRO 643-90 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
APPLICABLES À UNE ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE ».

**ADOPTÉ**

**2002-08-381**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-1-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET  
CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002 AFIN D’ASSUJETTIR LA  
DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION PAR LES  
RÉSEAUX D’AQUEDUC ET D’ÉGOÛTS »**

12 AOÛT 2002

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2002-07-306 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 858-1-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 858-2002 AFIN D'ASSUJETTIR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS ».

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**ADOPTION – AVEC MODIFICATIONS – DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-70-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-91 RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN: A) DE CRÉR LA ZONE H02-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-234 ET PRESCRIRE LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ; B) D'AGRANDIR LA ZONE R01-108 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01-106 ; C) D'AGRANDIR LA ZONE A02-237 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R02-230 ; D) D'AGRANDIR LA ZONE H04-471 EN ÉLIMINANT LA ZONE C04-462 ; E) D'ÉLIMINER LA ZONE H01-112 EN LA REMPLAÇANT PAR LA ZONE C01-178 ET PRESCRIRE LES USAGES ET RÈGLES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE ; F) DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS OU USAGES DANS LES ZONES C01-101, C01-102, C01-106, R01-109, R01-111, C01-118, C01-161, H02-205, R02-230, R02-231, A02-237, A02-238, R03-313, C04-400, A04-414, R04-415, C04-460, R04-467, H04-471, R04-476, H06-603 ET H06-626 ; G) D'AUTORISER, À CERTAINES CONDITIONS ET DANS TOUTES LES ZONES, LE DÉPASSEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES ; H) D'AJOUTER DES DÉFINITIONS À L'INDEX TERMINOLOGIQUE. »**

Le sujet numéro 6.3 est reporté à une séance subséquente

12 AOÛT 2002

**2002-08-382**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION DU PARC INDUSTRIEL DE  
HAUTE TECHNOLOGIE »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-08-344 dispensant le greffier de faire la lecture dudit règlement lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 863-2002 intitulé  
« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION DU PARC INDUSTRIEL DE  
HAUTE TECHNOLOGIE ».

**ADOPTÉ**

**2002-08-383**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE RELATIVEMENT À D'UN  
EMPRUNT, PAR BILLETS, DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-  
DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$) EN  
VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 276, 561-87, 562-87, 563-  
87, 564-87, 669-90, 687-91 ET 685-91**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Granby-Bromont pour son emprunt de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$)** en vertu des règlement numéros 276, 561-87, 562-87, 563-87, 564-87, 669-90, 687-91 et 685-91 au prix de 100,00 \$ échéant en série 5 ans comme suit :

12 AOÛT 2002

59 200	4,55 %	16 août 2003
62 300	4,55 %	16 août 2004
65 300	4,55 %	16 août 2005
68 900	4,55 %	16 août 2006
2 36 700	4,55 %	16 août 2007

coût réel : 4,55 %

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉ**

**2002-08-384**

**MODALITÉS D'UN EMPRUNT, PAR BILLETS, DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 276, 561-87, 562-87, 563-87, 564-87, 669-90, 687-91 ET 685-91**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se propose d'emprunter par billet un montant total de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$)** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<b>RÈGLEMENTS NUMÉROS</b>	<b>POUR UN MONTANT DE</b>
276	67 700 \$
561-87	61 100 \$
562-87	24 500 \$
563-87	17 500 \$
564-87	30 600 \$
669-90	26 600 \$
687-91	197 100 \$
695-91	67 300 \$

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt ;

12 AOÛT 2002

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets soient signés par la mairesse et la trésorière.

QUE les billets soient datés du 16 août 2002

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	59 200 \$
2.	62 300 \$
3.	65 300 \$
4.	68 900 \$
5.	72 700 \$
Après 5 ans	164 000 \$ à renouveler

QUE, pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans, à compter du 16 août, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 669-90, 687-91, 695-91 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville avait, le 11 août, un montant de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$)** à renouveler sur un emprunt original de 736 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 276, 561-87, 562-87, 563-87, 564-87, 669-90, 687-91 et 685-91.

QUE la municipalité emprunte les **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (492 400 \$)** par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 5 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

**ADOPTÉ**

12 AOÛT 2002

**2002-08-385**

**ADJUDICATION DU CONTRAT PAVAGE DE LA RUE  
D'ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions, le 12 août 2002 à 10 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LA TPS ET LA TVQ</b>
Sintra inc.	137 854,59 \$
DJL construction inc.	128 111,09 \$

ATTENDU les honoraires professionnels des Services de gestion SGT au montant de 5 176.13 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger les sections 1 et 2 du contrat de réfection du chemin d'Adamsville à DJL Constructions Inc. pour un montant de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT TROIS DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (91 403,52 \$)** taxes en sus ;

D'adjuger la section 3 du contrat de réfection du chemin d'Adamsville à DJL Constructions Inc. pour un montant de **DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (19 973,22 \$)** taxes en sus, conditionnellement au paiement de cette somme par le promoteur des « boisés Adams » ;

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de **CENT SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET HUIT CENTS (106 477,08 \$)** à même le surplus accumulé pour financer les dépenses en immobilisations ci-dessous énumérés :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
Service de gestion SGT	Honoraires professionnels	4 996,14 \$
DJL Construction inc.	Travaux de pavage	101 480,94 \$
	<b>Total :</b>	<b>106 477,08 \$</b>

**ADOPTÉ**

12 AOÛT 2002

**2002-08-386**

**EMBAUCHE DE SURVEILLANTS D'INSTALLATION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont permet l'accès à la plage du Lac Bromont à ses citoyens ;

ATTENDU QUE des règles sont en vigueur pour le bon fonctionnement des activités ;

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer du respect de ces règles et du bon fonctionnement des activités ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'embaucher Annick et Julie Vincent, à titre de surveillantes d'installation, au taux horaire de 8,50 \$/heure, pour les heures réellement travaillées, pour la période d'ouverture de la plage, soit les mois de juillet et d'août.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTION**

- Un groupe de citoyens s'oppose à ce qu'il y ait de la construction dans le golf Bromont.
- Monsieur Maurice Sauvé demande des précisions relativement à l'adjudication du contrat de pavage de la rue d'Adamsville.

**2002-08-387**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée

**ADOPTÉ**

---

**PAULINE QUINLAN,  
MAIRESSE**

---

**PIERRE SIMONEAU  
GREFFIER**